



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectifs et règles de sécurité numérique du ministère de l'Intérieur

PGSN – B01

**Missions des acteurs de la sécurité
numérique**

Version 1.0

Préambule

Le présent document est une composante à part entière de la politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur (PGSN-MI). Il précise les missions des différents acteurs en charge de la sécurité numérique au sein du ministère de l'Intérieur. L'ensemble des acronymes utilisés dans le présent document sont ceux issus de la PGSN du ministère.

La fonction sécurité numérique doit disposer de moyens correctement dimensionnés au vu du périmètre de responsabilité couvert. Cet aspect est d'autant plus important pour les structures en charge du numérique, compte tenu de l'étendue du périmètre technique couvert et du nombre de projet en maîtrise d'œuvre.

En fonction de la structure hiérarchique établit par chaque entité au sein de sa politique de sécurité numérique, chaque fiche pourra être étoffé en annexe desdites politiques. Ces nouvelles fiches devront néanmoins faire référence à la fiche racine issue du présent document, en respectant la nomenclature « fiche n°X.Y » où :

- X correspond au numéro de la fiche racine du présent document ;
- Y correspond au numéro de la fiche déclinée dans la politique de sécurité numérique de l'entité.

Aucune politique de sécurité numérique d'une entité du ministère ne peut cependant contredire une des missions des acteurs listés dans le présent document.

Missions des acteurs de la sécurité numérique

Dans la suite du document est présenté l'ensemble des fiches des acteurs de la sécurité numérique du ministère de l'intérieur, en conformité avec les rôles et responsabilités déjà énoncés dans la PGSN-MI.

Chaque fiche aborde systématiquement les points suivants :

- En-tête de la fiche : Numéro de la fiche associée à la description du poste ;
- Fonction : Titre du poste ;
- Rattachement : Rattachement hiérarchique attribué au poste ;
- Missions : Liste exhaustive des différentes missions stratégiques affectées au poste ;
- Niveau d'habilitation : Habilitation requise pour le poste conformément au code de la défense ;
- Dimensionnement du poste : Estimation de la charge requise pour le poste. La quotité de travail est exprimée en équivalent temps plein (ETP) et s'applique sur une année de présence complète du titulaire sur le poste.

FICHE n°1	
Fonction	Fonctionnaire de Sécurité des Systèmes d'Information (FSSI)
Rattachement	Placé sous l'autorité du Haut fonctionnaire de défense adjoint et désigné par le Haut fonctionnaire de défense.
Missions	Le FSSI anime la chaîne fonctionnelle SN du ministère pour l'ensemble des activités qui lui sont dévolues. Il est également chef du pôle « Sécurité numérique » au sein du service du haut fonctionnaire de défense. Le FSSI assure ses missions en s'appuyant en tant que de besoin sur les autres acteurs de la chaîne fonctionnelle ou sur ses collaborateurs directs. A ce titre, le FSSI : - évalue globalement les risques de sécurité des systèmes d'information ministériels. A ce titre, il veille à la mise en œuvre de la démarche d'intégration de la SSI dans les projets (DISSIP) et est membre de droit des commissions d'homologation de sécurité des systèmes d'information du ministère ; - propose au HFD, en tant que de besoin, des mesures de sécurité spécifiques ou des dérogations pour pallier les vulnérabilités ; répondre aux menaces ou aux incidents, anticiper des évolutions technologiques, ou toute autre situation particulière ; - diligente des audits de sécurité sur toute entité du ministère et suit la mise en œuvre des plans d'actions associés ; - consolide les résultats des contrôles SN menés localement ; - pilote, la chaîne de cyberdéfense par la biais du C2MI ; - prépare, et le cas échéant anime, les comités ministériels relatifs à la sécurité numérique ; - organise les rencontres du ministère avec l'ANSSI ainsi qu'avec ses homologues dans les autres ministères ou administrations ; - coordonne, avec l'ANSSI, l'action ministérielle dans le cadre des articles 34 et 35 de la loi de programmation militaire 2019-2025 ; - assure, en collaboration avec le SGDSN, la mise en œuvre des systèmes d'information sécurisés gouvernementaux et gère les ACSSI qui s'y rapportent.
Niveau d'habilitation	Le FSSI ainsi que ses collaborateurs directs doivent être habilités au niveau « Très Secret ».
Dimensionnement du poste	Le poste de FSSI est un poste à temps plein (1 ETP).

FICHE n°2	
Fonction	Délégué zonal de la sécurité numérique (DZSN)
Rattachement	Placé sous l'autorité d'un PDDS.
Missions	Le DZSN : - rend compte au PDDS du niveau de sécurité des systèmes d'information de sa zone de défense ; - contribue à la cartographie du patrimoine applicatif du ministère et synthétise les niveaux de maturité cyber des systèmes d'information de sa zone, au profit du HFD ; - contribue à l'animation et la sensibilisation du réseau des acteurs SN de sa zone en vue de renforcer la « culture de la cybersécurité », en conformité avec les spécificités des différentes politiques SN applicables ; - relaye les orientations nationales relatives à la sécurité numérique ainsi que les alertes de cyberdéfense ; - réalise des audits de conformité à la PGSN-MI sur les entités de sa zone, à la demande des autorités ou du FSSI et sous la coordination des CSN des échelons centraux ; - alerte le PDDS et le FSSI des non conformités à la PGSN-MI susceptibles de nuire aux intérêts du ministère ; - apporte soutien aux acteurs de la chaîne fonctionnelle SN de sa zone en cas d'incidents majeurs ou de menaces spécifiques ; - veille à la mise en œuvre de la démarche d'intégration de la SSI dans les projets (DISSIP) sur le périmètre de sa zone. A ce titre, il est membre de droit des commissions d'homologation de sécurité des systèmes d'information relevant de sa compétence zonale ; - supervise les déploiements des systèmes d'information sécurisés gouvernementaux conçus par le SGDSN et contrôle la gestion des ACSSI ainsi que le maintien en condition opérationnel et sécuritaire qui s'y rapportent ; - apporte à la chaîne fonctionnelle SN, en lien avec le SHFD et le SGDSN, expertise et soutien en cas de dysfonctionnement, sur les systèmes d'information classifiés placés dans sa zone et qui ne relèvent pas de la compétence des services SIC ou acteurs SN locaux.
Niveau d'habilitation	Le DZSN ainsi que ses collaborateurs directs doivent être habilités à minima au niveau « Secret ».
Dimensionnement du poste	Le poste de DZSN est un poste à temps plein (1 ETP) pour chaque zone de défense et de sécurité.

FICHE n°3	
Fonction	Conseiller à la sécurité du numérique (CSN)
Rattachement	Placé auprès d'une autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information.
Missions	Le CSN : - assiste les autorités dans la cartographie et la compréhension des risques. Il participe à l'élaboration des rapports annuels d'état des lieux de la sécurité numérique ; - propose à son autorité une organisation fonctionnelle SN adaptée. A ce titre, il désigne ses adjoints ainsi que les ALSN de son périmètre ; - conseille les prises de décision liées à la sécurité numérique, notamment pour l'homologation des SI sous la responsabilité de l'AQSSI. Il peut s'appuyer sur l'expertise technique du RSSI pour l'aider dans cette mission ; - contribue à la sensibilisation des agents de sa structure en vue de renforcer la « culture de la cybersécurité », en conformité avec les spécificités des différentes politiques SN applicables ; - rend compte en CODIR, et autant que de besoin, de l'avancement des travaux de l'entité en matière de sécurité numérique et du suivi des incidents ; - contrôle la bonne application des mesures de sécurité sur les SI déployés au sein de l'entité ; - alerte le C2MI de tout incident de sécurité découvert sur son périmètre ; - assure la coordination entre les équipes métiers et le C2MI ; - est le point de contact local de sa chaîne hiérarchique fonctionnelle SN ascendante (FSSI, DZSN, etc.) ; - pilote et coordonne le déploiement des moyens de communication gouvernementaux et la gestion des ACSSI de sa structure. Le cas échéant, il participe au bon fonctionnement de ces moyens.
Niveau d'habilitation	Le CSN ainsi que ses collaborateurs directs doivent être habilités à minima au niveau « <i>Secret</i> ».
Dimensionnement du poste	En administration centrale, le poste de CSN est un poste à temps plein (1 ETP). En service déconcentré, le poste de CSN est un poste à mi-temps (0,5 ETP), voire temps plein (1 ETP) en fonction des effectifs de l'entité.

FICHE n°4	
Fonction	Assistant local de la sécurité numérique (ALSN)
Rattachement	Placé auprès d'un CSN
Missions	Un ALSN assiste principalement le CSN dans l'accomplissement de ses missions. Il lui supplée et assure l'intérim le cas échéant en l'absence d'adjoint au CSN et sur une durée restreinte. Il revient au CSN de définir précisément les attributions des ALSN qu'il désigne. L'ALSN apporte l'expertise fonctionnelle métier nécessaire au CSN pour l'accomplissement de ses missions. L'ALSN peut assister le CSN dans la sensibilisation des personnels de sa structure en vue de renforcer la « culture de la cybersécurité », en conformité avec les spécificités des différentes politiques SN applicables. L'ALSN peut assurer la délivrance des dispositifs cryptographiques propres aux agents de sa structure, la création des comptes ORION ainsi que la gestion des chartes permettant l'accès aux produits du ministère.
Niveau d'habilitation	Pas de niveau d'habilitation requis par défaut. Le niveau requis doit être déterminé par le CSN de rattachement.
Dimensionnement du poste	Le poste de ALSN est un poste à temps partiel (0,25 ETP).

FICHE n°5	
Fonction	Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)
Rattachement	Placé auprès d'un responsable d'un service opérationnel numérique
Missions	Le RSSI : - conseille les responsables des services opérationnels numériques et les CSN, dans la mise en œuvre opérationnelle et technique de la sécurité numérique. A ce titre, il assiste le CSN dans la complétude des rapports annuels d'état des lieux de la sécurité numérique ; - propose à son autorité une organisation adaptée de la SSI. A ce titre, il désigne ses adjoints ainsi que les ALSSI de son périmètre ; - rend compte en CODIR, et autant que de besoin, de l'avancement des travaux de l'entité en matière de sécurité numérique et du suivi des incidents ; - gère, en lien avec le C2MI, les incidents de sécurité des projets des services numériques offerts par leur structure aux directions et services métier du ministère ; - contrôle l'intégration de la sécurité dans les projets conçus et développés par leur structure pour le compte des directions et services métier, en prenant en compte leurs besoins en sécurité ; - assure la cohérence entre les procédures de sécurité des systèmes métier et celles des services numériques mis en œuvre par leur structure ; - réalise les missions du CSN des projets pour lesquels leur structure assure les rôles de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. A ce titre, il conduit les processus d'homologation de ces projets ; - pilote et coordonne le déploiement des moyens de communication gouvernementaux et la gestion des ACSSI de leur structure. Le cas échéant, il participe au bon fonctionnement de ces moyens.
Niveau d'habilitation	Le RSSI ainsi que ses collaborateurs directs doivent être habilités à minima au niveau « <i>Secret</i> ».
Dimensionnement du poste	En administration centrale, le poste de RSSI est un poste à temps plein (1 ETP). En service déconcentré, le poste de RSSI est à minima un poste à mi-temps (0,5 ETP), voire à temps plein (1 ETP) en fonction des effectifs de l'entité ou de la sensibilité des services qu'elle offre.

FICHE n°6

Fonction	Assistant local à la sécurité des systèmes d'information (ALSSI)
Rattachement	Placé auprès d'un RSSI
Missions	Un ALSSI assiste principalement le RSSI dans l'accomplissement de ses missions. Il lui supplée et assure l'intérim le cas échéant en l'absence d'adjoint au RSSI et sur une durée restreinte. Il revient au RSSI de définir précisément les attributions des ALSSI qu'il désigne. Des administrateurs ou exploitants peuvent être désignés ALSSI en fonction de leur expertise dans un domaine technique particulier. Ils apporteront ainsi tout le soutien nécessaire au RSSI dans l'accomplissement de ses missions et seront chargés, le cas échéant, de mener des actions de sécurité spécifiques sur les systèmes. L'ALSSI peut assister le RSSI dans la sensibilisation des personnels de sa structure en vue de renforcer la « culture de la cybersécurité », en conformité avec les spécificités des différentes politiques SN applicables. L'ALSSI peut participer au déploiement des moyens techniques de sécurité numérique, notamment les réseaux sécurisés gouvernementaux. L'ALSSI peut assurer la délivrance des dispositifs cryptographiques propres aux agents de sa structure, la création des comptes ORION ainsi que la gestion des chartes permettant l'accès aux produits du ministère.
Niveau d'habilitation	Pas de niveau d'habilitation requis par défaut. Le niveau requis doit être déterminé par le RSSI de rattachement.
Dimensionnement du poste	Le poste de ALSSI est un poste à temps partiel (0,25 ETP).

FIN DU DOCUMENT